



LIGUE AUVERGNE- RHONE-ALPES TENNIS DE TABLE

Petit précis de juge-arbitrage
à l'usage des clubs et JA

Phase 2 - SAISON 2017-2018



PREAMBULE

La commission sportive, lors de sa réunion du 30 décembre et suite aux retours de phase 1 constate

- Que les règles de fonctionnement en matière de juge-arbitrage sont très mal, voire pas du tout, connues des clubs et, malheureusement, aussi de nombreux JA,
- Que les retours de la CRA sur la gestion de la première phase montrent un état des lieux chaotique,
- Que la FFTT nous a rappelés à l'ordre quant à la désignation de JA sur les rencontres nationales,

A partir de là, le fonctionnement pour la seconde phase est modifié en profondeur et vous trouverez en pages suivantes un état des règles qui sont mises en place pour la phase 2.

De plus, à l'issue des débats, il apparaît nécessaire qu'une consultation soit lancée par la CRA auprès des CDA pour évaluer quels sont les objectifs et moyens à mettre en place dans le domaine de l'arbitrage, que ce soit pour les épreuves par équipes ou individuelles sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes.

SOMMAIRE

		Pages
1	Les décisions de la CSR du 30 décembre	3
2	Les règles pour les clubs	
	- Ayant une ou des équipes en divisions nationales et pré-nationales (mess et/ou dames)	4
	- Ayant une ou des équipes en Régionale 1 AURA	5
	- Ayant une ou des équipes en Régionale 2 et/ou 3 AURA	5
3	Les règles pour les JA	
	- Officiant en JA neutre sur les divisions nationales et pré-nationales (mess et/ou dames)	6
	- Officiant en Régionale 1 AURA	7
	- Officiant en Régionale 2 et/ou 3 AURA	7
4	Quelques rappels de règles en championnat par équipes à l'usage de tous	8

Attention: ces rappels ne remplacent pas les règlements régionaux et nationaux. Il s'agit plus de conseils d'ordre pratique et ne peuvent en aucun cas se substituer aux règlements en vigueur.

Les éventuels litiges seront tranchés sur la base des règlements régionaux et/ou nationaux selon les cas.

Les principales décisions de la commission sportive régionale du 30 décembre 2017

Pour les rencontres de niveau national messieurs et dames :

- Pour les clubs ayant des équipes au niveau national notifier l'obligation du nombre de prestations à réaliser en conformité avec les exigences de cet échelon, soit 7 prestations sur la saison.
 - La CRA assure l'enregistrement des candidatures aux prestations à partir des courriels reçus sur l'adresse dédiée ja-champ-equipes@laura-tt.fr qui est répercutée vers les responsables concernés. Il n'est pas accusé réception des demandes : elles sont reportées sur le tableau figurant sur le site <http://www.lauratt.fr/index.php/arbitrage/designations-ja-neutres/148-juge-arbitrage-des-rencontres-nationales-pre-nationales-et-r1-en-phase-2> .
 - Les responsables de zone affectent les rencontres aux JA sur les critères suivant:
 - Proximité kilométriques des JA par rapport à la rencontre.
 - Nombre de prestation obligatoire du club demandeur à effectuer jusqu'à la fin de la saison.
 - Enjeu de la rencontre (Eviter de positionner un JA débutant sur une rencontre importante et le mettre en situation délicate à gérer).
 - La CRA envoie une convocation au JA et une copie au club recevant. Cette copie pourra être signée par le JA afin d'attester du bon règlement par le club de l'indemnité JA. Elle servira de justificatif au trésorier du club.
-
- Maintien pour la phase 2 de l'obligation de JA neutre (2 prestations par phase) pour les équipes évoluant au niveau pré-nationale messieurs et dames.
-
- En régionale 1, passage de l'obligation de JA neutre à l'obligation pour le club recevant de fournir pour les rencontres à domicile un JA ayant une qualification en cours de validité
-
- En régionale 2 et 3, passage de l'obligation de fournir un JA pour les rencontres à domicile à l'obligation de déposer au début de chaque phase le nom d'un JA pour chaque équipe évoluant à ce niveau.

Autorisation pour les équipes masculines d'intégrer les joueuses féminines sans limitation de nombre dans n'importe quelle équipe masculine (sous réserve du respect de l'obligation de classement minimum s'il y a lieu).

Vous êtes responsable d'un club ayant une ou plusieurs équipes à l'échelon national et/ou pré-national mess ou dames :

Madame la présidente, Monsieur le président,

Nous avons défini en début de saison, 4 prestations de JA pour les deux phases pour l'ensemble des équipes de National et Régional fonctionnant sur le principe de JA neutre.

Suite au bilan de la phase 1, et après une mise au point avec les responsables du championnat national, il s'avère que ce fonctionnement n'est pas conforme à la règle fédérale et ne peut s'appliquer que dans les divisions régionales.

Pour chaque équipe nationale, le principe en vigueur est de fournir 7 prestations par saison.

Un bilan de vos prestations effectuées en phase 1 et de celles restant à faire en phase 2 vous sera adressé.

Il s'agira en phase 2 d'assurer de façon complète les prestations sur toutes les rencontres nationales se déroulant sur le territoire de la ligue.

Assuré de votre compréhension, et de votre désir de tout mettre en œuvre pour que notre championnat soit équitable pour toutes nos équipes, je vous prie d'agréer, Madame la présidente, monsieur le président, l'assurance de mes sincères salutations sportives.

Pour la CRA
Laurent SEGUIN président

Pour la seconde phase, vous devez donc

- Demander à vos JA de qualification valide (pas de JA en formation, ni en attente de recyclage) de se positionner au nom de votre association sur les dates de seconde phase. Ces JA peuvent être licenciés dans une autre association pour la saison en cours.
- Prévoir pour chaque rencontre à domicile de fournir les arbitres qualifiés (pas d'arbitres en formation, ni en attente de recyclage) pour la division où évolue votre ou vos équipes : Arbitres Régionaux pour les divisions N1-N2 et Arbitres de Club pour la division N3 (attention, la saison prochaine il faudra aussi des AR dans cette division). Prévoyez bien d'avoir les justificatifs correspondants (licences des arbitres portant bien mention de leur qualification).
- Lorsque vous avez une rencontre à domicile attention à l'envoi de la feuille de rencontre
- Si le JA utilise GIRPE avec remontée informatique, assurez-vous auprès de lui qu'il a bien pris les arbitres en compte. Vous n'avez pas à envoyer la feuille de rencontre à la FFTT (sauf en cas de cartons, réserves, réclamations, rapport du JA).
- Si le JA utilise GIRPE sans remontée informatique, assurez-vous auprès de lui qu'il a bien pris les arbitres en compte. La feuille de rencontre doit être envoyée à la FFTT après signature de tous les acteurs, y compris au dos de la feuille.
- Si le JA utilise une feuille « standard », assurez-vous auprès de lui qu'il a bien porté les arbitres dans l'espace prévu pour ça au dos de la feuille. La feuille de rencontre doit être envoyée à la FFTT après signature de tous les acteurs, y compris au dos de la feuille.
- Vous ne réglez que la prestation de 20 euros au JA. Les frais de déplacement sont réglés par la ligue à partir de la somme qui vous a été réclamée au début de chaque phase au titre de la péréquation. Le JA doit vous remettre la partie attestation de paiement signée de sa main.

Vous êtes responsable d'un club ayant une ou plusieurs équipes en régionale 1

Pour la seconde phase, vous devez

- Déposer le ou les nom(s) du ou des JA qui vont officier sur les rencontres de cette ou ces équipes lors des rencontres à domicile en répondant au questionnaire qui figure dans votre espace mon club.
- Ce JA peut être joueur de l'équipe auquel cas il ne peut assurer le juge-arbitrage que de la rencontre à laquelle il participe.
- Si le JA est non-joueur, il peut assurer le juge-arbitrage de deux rencontres simultanées dans la même salle au maximum.

- En cas d'absence de votre ou vos JA pour une rencontre de R1 à domicile. Il convient alors d'appliquer la règle fédérale : II.113 - Juge-arbitrage des rencontres Les rencontres sont placées sous l'autorité d'un juge-arbitre désigné par les commissions correspondantes d'arbitrage. En cas d'absence du juge-arbitre officiellement désigné, il doit être fait appel, dans l'ordre, à un juge-arbitre officiel présent dans la salle, dans l'ordre de l'échelon le plus élevé vers le moins élevé ou à un licencié accompagnateur de l'équipe visiteuse. Si l'équipe visiteuse ne peut présenter une personne pour officier, l'équipe qui reçoit doit faire assurer ce rôle. A défaut, c'est le capitaine - joueur ou non - de l'équipe visiteuse qui tient cette fonction.

Dans ce cas, une pénalité financière de 100 euros par défaut sera appliquée.

Vous êtes responsable d'un club ayant une ou plusieurs équipes en régionale 2 et/ou 3

Pour la seconde phase, vous devez

- Déposer le ou les nom(s) du ou des JA référent pour chaque équipe en répondant au questionnaire qui figure dans votre espace mon club.
Le défaut de déclaration de JA sera pénalisé financièrement d'un montant de 50 euros multiplié par le nombre de rencontres à domicile de l'équipe concernée.

En cas d'absence de votre ou vos JA pour une rencontre de R2 ou R3 à domicile. Il convient alors d'appliquer la règle fédérale : II.113 - Juge-arbitrage des rencontres Les rencontres sont placées sous l'autorité d'un juge-arbitre désigné par les commissions correspondantes d'arbitrage. En cas d'absence du juge-arbitre officiellement désigné, il doit être fait appel, dans l'ordre, à un juge-arbitre officiel présent dans la salle, dans l'ordre de l'échelon le plus élevé vers le moins élevé ou à un licencié accompagnateur de l'équipe visiteuse. Si l'équipe visiteuse ne peut présenter une personne pour officier, l'équipe qui reçoit doit faire assurer ce rôle. A défaut, c'est le capitaine - joueur ou non - de l'équipe visiteuse qui tient cette fonction.

Dans ce cas, aucune pénalité financière ne sera appliquée.

Procédures d'envoi des feuilles de rencontre en régionale 1, 2 et 3

- Lorsque vous avez une rencontre à domicile
- Si vous utilisez GIRPE avec remontée informatique, vous n'avez pas à envoyer la feuille de rencontre à la LAURA TT (sauf en cas de cartons, réserves, réclamations, rapport du JA).
- Si vous utilisez GIRPE sans remontée informatique, vous n'avez pas à envoyer la feuille de rencontre à la LAURA TT (sauf en cas de cartons, réserves, réclamations, rapport du JA).
- Si vous utilisez une feuille « standard », vous n'avez pas à envoyer la feuille de rencontre à la LAURA TT (sauf en cas de cartons, réserves, réclamations, rapport du JA).

Vous êtes JA désigné pour une rencontre nationale mess ou dames

1. Vous vous présentez au responsable de la salle avec votre convocation. Le responsable vous règle les 20 euros de prestation UNIQUEMENT (pas les frais de déplacement) et vous détachez alors la partie gauche de votre convocation et vous la lui remettez après l'avoir signée, attestant ainsi avoir bien reçu votre règlement.
Merci d'être compréhensif et de bien vouloir admettre que le règlement puisse vous être remis au cours ou bien en fin de rencontre.
2. **Vous vous assurez de la licenciation et du grade des arbitres** qui vous sont fournis pour la rencontre
 - pour les rencontres de N1 et N2 : grade minimum = Arbitre Régional
 - pour les rencontres de N3 : grade minimum = Arbitre de ClubRemarque : Ne faire arbitrer que des arbitres officiels ou à défaut les joueurs de l'équipe recevant ; voir article II.114 des règlements (aucun licencié sans grade d'arbitre ne peut entrer dans l'aire de jeu)
3. **Vous les notez au verso de la feuille de rencontre** dans le cadre prévu à cet effet et vous renseignez dans le cadre « rapport JA » toutes anomalies constatées :
 - Cas 1 : Si aucun arbitre officiel n'est mis à disposition ou s'il manque 1 arbitre
 - Cas 2 : Si 1 arbitre stagiaire passe sa pratique encadrée par un formateur
 - Cas 3 : Si 1 arbitre n'a pas le grade minimum requis (exemple 1 AC en N1 ou N2)Attention : les arbitres stagiaires ne sont pas admis à arbitrer sur une rencontre nationale. Le seul cas particulier est le passage d'une pratique avec présence d'un formateur.
4. **Vous faites signer, dans tous les cas**, le verso de la feuille de rencontre aux 2 capitaines pour prise de connaissance des annotations concernant aussi bien les arbitres que les éventuels cartons et/ou réserves et réclamations. (article II.106 des règlements)
5. **Si vous utilisez GIRPE +remontée informatique**, il n'y a pas d'envoi courrier à faire à la FFTT sauf en cas de carton, de réserves, de réclamations ou rapport JA. C'est le dos de la feuille qui fait office de rapport auprès de la FFTT
6. **Si vous n'utilisez pas GIRPE, ou bien si vous l'utilisez sans remontée informatique**, le club recevant doit envoyer la feuille à la FFTT même s'il n'y a pas eu de souci. Là aussi, c'est le dos de la feuille qui fait office de rapport et il convient donc qu'il soit rempli complètement.
7. **Vous envoyez la partie droite de votre feuille de rapport au secrétariat de ligue** (vous pouvez la scanner – merci d'éviter les photos qui sont lourdes et souvent peu lisibles) **pour le mercredi au plus tard. C'est sur cette partie que vous notez vos frais kilométriques et à laquelle vous devez joindre vos éventuels justificatifs de péage.** *Le rapport doit parvenir au secrétariat de ligue au plus tard le mercredi suivant la rencontre. Passée cette date, l'indemnité supplémentaire de 8 euros ne vous sera pas accordée.*

Pour garder vos qualifications en AR-JA1 (la date de fin figure dans le document sur le site) :

- Vous devez officier au moins deux fois par phase
- Suivre toutes les 3 saisons une session de recyclage-remise à niveau qui prolongera votre qualification d'autant.

A défaut de remplir ces obligations,

- Vous n'êtes plus qualifié pour officier et vous devez suivre une session complète de formation (sans obligation de repasser la pratique toutefois).

Vous êtes JA désigné pour une rencontre de pré-nationale mess ou dames

1. Vous vous présentez au responsable de la salle avec votre convocation. Le responsable vous règle les 20 euros de prestation UNIQUEMENT (pas les frais de déplacement) et vous détachez alors la partie gauche de votre convocation et vous la lui remettez après l'avoir signée, attestant ainsi avoir bien reçu votre règlement.
Merci d'être compréhensif et de bien vouloir admettre que le règlement puisse vous être remis au cours ou bien en fin de rencontre.
2. En divisions régionales, la présence d'arbitres fournis par le club n'est pas obligatoire. Nous vous rappelons toutefois que l'arbitrage reste à la charge du club recevant et que l'arbitrage partagé n'est pas une obligation et doit être accepté par le capitaine de l'équipe visiteuse.
3. **Vous faites signer, dans tous les cas**, le verso de la feuille de rencontre aux 2 capitaines pour prise de connaissance des annotations concernant aussi bien les arbitres que les éventuels cartons et/ou réserves et réclamations. (article II.106 des règlements) (article II.106 des règlements)
4. La feuille de rencontre doit être envoyée au secrétariat de ligue par le club recevant s'il y a des éléments qui figurent au verso : cartons, réserves, réclamations, rapport JA.
5. **Vous envoyez la partie droite de votre feuille de rapport au secrétariat de ligue** (vous pouvez la scanner – merci d'éviter les photos qui sont lourdes et souvent peu lisibles) **pour le mercredi au plus tard. C'est sur cette partie que vous notez vos frais kilométriques et à laquelle vous devez joindre vos éventuels justificatifs de péage.** *Le rapport doit parvenir au secrétariat de ligue au plus tard le mercredi suivant la rencontre. Passée cette date, l'indemnité supplémentaire de 8 euros ne vous sera pas accordée.*

Pour garder vos qualifications en AR-JA1 (la date de fin figure dans le document sur le site) :

- Vous devez officier au moins deux fois par phase
- Suivre toutes les 3 saisons une session de recyclage-remise à niveau qui prolongera votre qualification d'autant.

A défaut de remplir ces obligations,

- Vous n'êtes plus qualifié pour officier et vous devez suivre une session complète de formation (sans obligation de repasser la pratique toutefois).

Vous officiez comme JA en R1 ou figurez comme juge-arbitre référent d'une équipe de Régionale 2 ou Régionale 3

Pour garder vos qualifications en AR-JA1 (la date de fin figure dans le document sur le site) :

- Vous devez officier au moins deux fois par phase
- Suivre toutes les 3 saisons une session de recyclage-remise à niveau qui prolongera votre qualification d'autant.

A défaut de remplir ces obligations,

- Vous n'êtes plus qualifié pour officier et vous devez suivre une session complète de formation (sans obligation de repasser la pratique toutefois).

Pour les procédures à suivre, suivez les obligations répertoriées dans cette page pour les JA officiant en pré-nationale sur les points 2 à 4 inclus.

ANNEXE : Les formules des championnats par équipes AURA 2017-2018 PHASE 2

MASCULINS	Formule	Point partie	Nbre mut (M)	Nb étr	Féminines	Classt minimum	Abst autorisé	Obligation JA
Pré-nationale Horaire à 16H Ouv salle : 15 H30	4 joueurs en 1 seul groupe 14 parties Jeu en continu. Ttes les parties sont jouées.	Vict = 1 Def = 0 Abs = 0	Rglt FFTT	1 (E)	<u>Pas de limitation</u>	12	non : l'équipe doit être complète	JA neutre = mise à disposition CRA d'1 JA neutre qualifié Le JA peut ne pas être licencié du club
Régionale 1 Début 16 H. Ouv salle : 15 H30	Idem PN	Idem PN	Rglt FFTT	1 (E)	<u>Pas de limitation</u>	10	Idem PN	JA du club qualif valide. Le JA peut être joueur de l'équipe Un JA non-joueur peut officier sur 2 renc. simultanées
Régionales 2-3 Début 16 H. Ouv salle : 15 H30	Idem PN	Idem PN	Rglt FFTT	1 (E)	<u>Pas de limitation</u>	Pas de clt mini	Idem PN	Dépôt en début de phase du nom d'un JA qualifié valide pour chaque équipe (JA en formation autorisé)

FEMININES	Formule	Point partie	Nbre mut (M)	Nb étr	Classt minimum	Abste autorisé	Obligation JA
Pré-nationale Zone Nord (cal rég) Début 16 H Ouverture de la salle : 15 H30	4 joueuses en 1 seul groupe 14 parties Jeu en continu. Ttes les parties sont jouées.	Vict = 1 Def = 0 Abs = 0	Rglt FFTT	1 (E)	600 pts pour 2 jses/4	non : l'équipe doit être complète	JA neutre = mise à disposition CRA d'1 JA neutre qualifié Le JA peut ne pas être licencié du club

RAPPELS

concernant les classements minimums : le classement minimum pris en compte porte sur la saison, c'est-à-dire que pour la PN messieurs un joueur classé 11 en seconde phase pourra participer en PN s'il était classé 12 en première phase. De même si une équipe monte de R1 en phase 2, un joueur classé 10 pourra jouer en PN en phase 2 s'il a été titulaire de l'équipe en R1 en première phase (au moins 3 rencontres disputées dans cette équipe).

TARIFS ET PENALITES FINANCIERES 2017-2018 – CHAMPIONNATS PAR ÉQUIPES phase 2

Type	motif	tarif	Observation
Engagement	PN messieurs R1 messieurs R2 messieurs R3 messieurs PN dames	110 par phase 95 par phase 80 par phase 70 par phase 75 par phase	
Engagement	Péréquation équipes PN-R1	120 par phase	Pour règlement des JA neutres.
Inscription	Retard envoi confirmation	30 €/équipe	
Défaut JA-A	Défaut de fourniture de Juge-Arbitre en PN et R1	100 € par défaut	Sanction sportive si - de 4 prestations/saison
Défaut JA-B	Absence Juge-Arbitre en R1	100 € par défaut	
Défaut JA-C	Pas de dépôt de JA en R3/R2	50 € par défaut	Multiplié par le nombre de rencontres de l'équipe dans la phase
Défaut JA-D	JA non saisi avec feuille sur internet	30 € par défaut	
Retard	Résultat non saisi dimanche midi	30 € par défaut	
Retard	Feuille non saisie dimanche	30 € par défaut	
Absence	Équipe non conforme	30 €	
Tenue	Tenues différentes et/ou non-réglementaire	8 €	Juge-Arbitre peut exclure le joueur fautif
Forfait A	Forfait simple	100	+ frais de déplacement selon les cas
Forfait A1	Forfait simple non prévu	200	+ frais de déplacement selon les cas
Forfait B	Forfait général	100	+ application règlements FTTT
Forfait B1	Forfait général non prévu	200	+ application règlements FTTT
Forfait C	Retrait de l'équipe avt début phase	Coût engagt phase	L'engagement d'équipe est dû